

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 13 mars 2013

Affaire suivie par : Sabrina VOITOUX
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet d'aménagement du site portuaire de Virignin
sur la commune de Virignin
Département de L'AIN
Présenté par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_IOTA\01\2013\Site
_portuaire_Virignin\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'aménagement du site portuaire de Virignin, présenté par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact, transmise à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 21 janvier 2013.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département, ses services compétents en environnement et l'agence régionale de santé ont été consultés le 21 janvier 2013.

1) Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le projet porte sur l'aménagement des emprises terrestres de la berge, sur la commune de Virignin, avec l'installation d'un bureau Capitainerie, de pontons flottants et la réalisation des infrastructures nécessaires au stationnement des usagers et à l'accueil d'investisseurs en lien avec la vocation fluviale et touristique du projet. Cet aménagement s'intègre dans un projet plus vaste articulant des fonctions multiples (réparations de bateaux, commerces, hébergements...) et permettant d'offrir des prestations de services complémentaires à destination des pratiquants d'activités fluviales, des usagers de la véloroute ViaRhône, des touristes et habitants du territoire. Le site d'implantation a été remanié récemment lors des travaux de construction des deux écluses de franchissement de la chute de Belley et du bassin intermédiaire, dans le cadre de remise en navigabilité du Haut-Rhône à des fins touristiques. Les terrains directement concernés par les aménagements terrestres du site

portuaire représentent environ 4,2 hectares. Le dossier précise que la présente étude d'impact est menée au stade de l'avant-projet et que la définition précise des aménagements au stade projet sera accompagnée d'un certain nombre d'études complémentaires. L'autorité environnementale rappelle que dans la mesure où des projets se rapportant à un même programme de travaux sont réalisés de manière échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées

2.1 État initial

Le site d'étude est constitué d'une ancienne zone de remblais réalisés en 1981 lors de la mise en place des endiguements de l'aménagement du Belley. Cette zone a été récemment remaniée à l'occasion des travaux de construction des deux écluses et du bassin intermédiaire.

L'emprise du projet d'aménagement se situe à proximité de quatre sites Natura 2000 dont les plus proches sont situés à environ 1,3 km au Sud du projet et dont deux concernent le Haut-Rhône plus à l'aval du projet.

En outre, le secteur d'étude se situe en partie dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du « Lac et Marais du Bourget » qui inclut le canal de dérivation du Rhône sur la commune de Virignin. Plus largement, la zone alluviale du Haut-Rhône correspondant à l'emprise du lit mineur du Rhône court-circuité abrite plusieurs espèces rares ou protégées. Des relevés de terrain ont été menés le 28 mars et le 04 juin 2012.

Des investigations pédologiques ont été menées sur le site concluant à l'absence de zone humide répertoriée sur le site.

Dans sa partie Sud, le territoire communal est concerné par les inondations liées aux crues du Rhône et par le risque de rupture du barrage de Génissiat. Toutefois, le Plan des surfaces submersibles (PSS) approuvé le 16 août 1972 montre que le secteur du projet se situe en dehors des zones inondables et au-delà de la limite de la zone de rupture de barrage. Par ailleurs, concernant le risque sismologique, le secteur d'étude se situe en zone de sismicité 3 (modérée). La commune de Virignin est également concernée par un plan de prévention des risques (PPR) « chutes de rochers » approuvé le 12 avril 2012. Le secteur d'étude n'est pas concerné par ce risque. Il se situe en dehors du périmètre étudié dans le cadre du PPR. Le secteur d'étude se situe en totalité en zone d'aléa faible au risque de retrait-gonflement des argiles et n'est pas concerné par le risque inondation.

La masse d'eau de surface artificielle présente un bon état écologique et chimique. Au niveau du projet d'étude, la dérivation du Rhône référencée sous le code de masse d'eau FRDR2001 « le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu » a un objectif de bon état à échéance 2015.

Les travaux d'aménagement projetés seront exclusivement réalisés sur des terrains artificiels en partie nus ou faiblement végétalisés, issus des remblais réalisés à l'occasion des travaux de construction des écluses et du bassin intermédiaire. L'enjeu prioritaire portera sur la stabilisation des sols et sur les méthodes d'infiltration et de rejet des eaux pluviales.

Les volets paysager et patrimonial sont traités.

Ainsi, l'état initial se présente comme complet. La synthèse des sensibilités qui en découle est toutefois succincte. Elle aurait mérité d'être davantage détaillée. Les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état initial relèvent :

- du paysage, du fait de sa situation en secteur de plaine, dans un site très ouvert ;
- du patrimoine écologique du fait de sa proximité de la ZICO « Lac et Marais du Bourget » ;
- de la faune protégée présente en périphérie du site et fréquentant le bassin et/ou les terrains à aménager.

Il aurait été pertinent de mentionner également la dimension assainissement en tant qu'enjeu fort du projet.

2.2 Compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs

Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée :

Si l'étude d'impact décrit les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, elle ne présente que très rapidement une analyse de compatibilité du projet avec le schéma directeur en question. L'accent est mis sur le principe de non dégradation des milieux aquatiques et la disposition 8-03 « limiter les ruissellements à la source », en traitant particulièrement la notion d'assainissement pluvial.

Incidences sur les sites NATURA 2000 :

Si l'évaluation d'incidences Natura 2000 produite exclut toute incidence directe du projet, elle identifie néanmoins une incidence indirecte liée à l'augmentation de la fréquentation qui découlera de l'aménagement portuaire : « *cette augmentation de la fréquentation se traduit par une présence humaine plus marquée sur l'eau, essentiellement entre mi-mai et mi-octobre* » ; « *les impacts sur le Rhône et les sections canalisées pourront donc essentiellement se traduire par un effarouchement de certaines espèces lors du passage des bateaux et par dégradations des roselières sous l'effet du batillage* ». Pour autant, le dossier ne fait état d'aucun résultat d'étude visant à quantifier précisément l'augmentation de la fréquentation liée à l'aménagement du port, et n'apporte aucune garantie quant à l'absence d'incidences significatives sur les habitats ou les espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 concernés. Ainsi, le contenu formel de l'évaluation d'incidences Natura 2000 n'est pas respecté dans la mesure où cette évaluation devrait comprendre une analyse des effets du projet et une conclusion formelle sur l'absence d'incidences de l'aménagement sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Document d'urbanisme :

Une révision partielle du plan local d'urbanisme de la commune de Virignin a été réalisée pour autoriser l'implantation des activités visées par le projet.

2.4 Résumé non technique

Si ce chapitre introductif à l'étude d'impact est bien traité et permet une bonne appréhension d'ensemble de l'étude d'impact, la partie relative à l'analyse des impacts du projet se présente comme très généraliste. Il n'en ressort pas de hiérarchisation des enjeux propres au projet présenté.

2.5 Justification du projet retenu

L'historique du projet est bien présenté, y compris les deux scénarii d'aménagement présentés en 2008. Les raisons du choix du projet sont exposées.

3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition du projet

Intégration paysagère du projet

Identifié comme l'un des principaux enjeux du projet, ce point est traité dans l'étude d'impact et n'appelle pas d'observation spécifique.

Impact sur la faune et la flore

Du fait de son caractère très anthropisé suite aux récents travaux, le site ne recèle aucune sensibilité floristique, aussi bien au titre de la végétation que des habitats.

Concernant la faune, les sensibilités demeurent limitées, mais l'étude d'impact souligne néanmoins la présence de plusieurs espèces protégées que sont le Lézard des murailles, la Grenouille rieuse observée notamment dans le secteur planté de roseaux au Nord, et le Castor qui fréquente le bassin

intermédiaire. L'analyse conclut à du dérangement essentiellement. Les mesures d'évitement et de réduction proposées se présentent comme satisfaisantes. Toutefois, la formulation relative à la Grenouille rieuse apparaît maladroite. Il est en effet mentionné dans l'étude d'impact que les mesures prévues « limiteront potentiellement la destruction directe d'individus. » Ce point mérite d'être précisé.

Impact sur la nappe

En 2010, les analyses effectuées ont montré que la qualité des eaux du Rhône était bonne quant à son aptitude à accueillir des loisirs nautiques sur l'ensemble de son linéaire.

La réalisation des travaux se fera exclusivement sur des terrains déjà remaniés. Néanmoins, ils prendront en compte les contraintes topographiques, les servitudes d'emprise du contre-canal busé, les modes de raccordement du site à la station d'épuration de la commune de Virignin et les accès de service à l'usine hydroélectrique de Brens. L'aménagement des zones actuellement recouvertes d'herbe va entraîner une imperméabilisation des sols et diminuer de fait la quantité d'eau infiltrée dans le sol, conduisant ainsi à une augmentation des débits de rejet.

Les mesures de réduction passent par un découpage en treize sous-bassins homogènes et par une mise en place de noues de rétention dimensionnées pour une occurrence décennale permettant une réduction des rejets et un abattement de la pollution des eaux ruisselées. Les mesures de réduction s'accompagneront de la modification d'une partie du réseau principal de collecte et de la création de nouveaux réseaux étanches.

Concernant les parcelles non prises en compte qui représentent une surface de 1,95 hectares et qui serviront de lieux d'hébergement des futures commerces et services, une régularisation sera mise en place par lot avec un rejet direct dans le contre-canal.

Impact sur les masses d'eau superficielles

Les impacts pérennes de l'aménagement susceptibles d'induire des effets hydrauliques concernent les rejets au Rhône et les rejets directs au milieu naturel en provenance des lots aménagés. L'incidence quantitative, bien que mineure face aux débits acheminés dans le canal et, par suite, dans le Rhône, sera atténuée par la mise en place de systèmes de rétention constitués de noues, dimensionnées pour une occurrence décennale, permettant l'écêtement des débits issus du projet avant rejet dans le contre-canal. Ces noues auront également un rôle important sur l'abattement de la pollution chronique présente dans les eaux de ruissellement. La qualité des eaux du Rhône ne sera donc pas altérée par les rejets des eaux pluviales en provenance de la zone de projet.

L'étude d'impact propose des mesures de réduction relatives à la pollution des eaux qui se présentent comme satisfaisantes. Elles ont pour objet la limitation des risques sanitaires encourus et se traduisent par la mise en œuvre de modalités d'assainissement et d'épuration des eaux transitant sur le site de façon pérenne.

Les mesures relatives à la protection de l'espace hydrique superficiel et souterrain passent par la mise en œuvre d'aménagements adaptés sur le réseau des eaux pluviales et des eaux usées internes à l'opération. Le raccordement à la station d'épuration de Virignin collectera les eaux « grises et noires » des bateaux, ainsi que la collecte spécifique des WC chimiques et des aires étanches de sécurité au droit de l'aire de carénage.

Des mesures propres à la phase chantier sont prévues.

Santé humaine

Le projet s'inscrit dans un site non urbanisé et il n'est pas situé en périmètre de protection de captage d'eau potable. L'alimentation en eau apparaît suffisante.

Les périmètres de protection de captage d'eau potable de Brens se situent à une centaine de mètres en aval du futur port. Il conviendrait de démontrer qu'au-delà de la phase chantier, les activités qui seront exercées dans le port (circulation des bateaux, poste d'avitaillement en carburant, aires de stationnement et de carénage, réparation de bateaux, organisation générale de l'assainissement,

gestion des déchets, construction de lieux d'hébergement, de restauration) ne peuvent présenter de risque pour ce captage.

L'assainissement constitue un enjeu fort du projet en ce qui concerne le raccordement au réseau communal de la collecte de la zone du projet, ainsi que de la vidange des effluents des bateaux. Il convient donc que la capacité de l'ouvrage communal à traiter cet apport non négligeable soit démontrée, et qu'une amélioration du fonctionnement de l'assainissement (réseaux et station) précède la construction des bâtiments du port.

En ce qui concerne les nuisances sonores, il n'est pas fait de repérage des zones habitées à proximité. Il conviendrait de positionner le projet sur la cartographie du plan local d'urbanisme et de confirmer ainsi son éloignement des habitations actuelles. En dehors de la phase chantier qui peut être à l'origine d'une élévation du niveau sonore, il n'est pas attendu d'après le dossier, d'augmentation significative du bruit pour les populations riveraines pendant le fonctionnement du port. Il est toutefois noté la création d'une esplanade de manifestations, laquelle devra respecter l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage.

4) Avis conclusif de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact relative à l'aménagement du site portuaire de Virignin est de qualité. Elle comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Néanmoins, l'évaluation d'incidences Natura 2000 appelle des compléments, notamment en ce qui concerne l'analyse de l'effet indirect du projet sur l'objectif de maintien en bon état des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 de « l'Ensemble Lac du Bourget, Chautagne, Rhône » et, le cas échéant, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables. L'analyse produite lors de l'évaluation d'incidences relative au projet de remise en navigabilité du Haut-Rhône pourra utilement être reprise, en la complétant au besoin.

En outre, l'analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE aurait mérité d'être approfondie.

Les principaux enjeux ont bien été identifiés dans l'état initial. L'étude d'impact fournit une analyse circonstanciée quant à l'ensemble des enjeux environnementaux soulevés par le projet, et propose des mesures proportionnées, sous réserve des précisions qui seront apportées quant à la non destruction d'espèces de Grenouille rieuse et de la compatibilité du projet avec le système d'assainissement de la commune.

En termes d'impacts cumulés, le constat selon lequel les impacts de la fréquentation touristique liée au site portuaire viennent amplifier ceux liés à la remise en navigabilité sur le secteur du Haut-Rhône, est principalement pris en compte par la création d'un Observatoire de la Navigation du Haut-Rhône. Ce dernier a vocation à assurer un suivi afin de réagir en cas d'altération du milieu, en vue notamment de réorienter les mesures de réduction d'impact.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

